

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°10.2019.059
DU 8 OCTOBRE 2019 RELATIVE
AU LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE DE CESSION DE LA
PARCELLE BY N°150 SITUÉE
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Délibération : 05.2022.080

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Par une délibération du 8 octobre 2019 n°10.2019.059, transmise en préfecture le 15 octobre 2019, la commune de Saint-Genis-Laval, propriétaire de la parcelle cadastrée BY n°150 d'une contenance de 830m² sise avenue Charles De Gaulle, a souhaité amorcer au profit des propriétaires voisins une procédure de cession de la parcelle susvisée.

Pour mémoire, cette parcelle n'assurant pas la fonction de desserte du collège, et étant connexe à des jardins privés, la délibération susvisée proposait une cession de ce délaissé au profit des riverains.

A ce jour, le projet n'ayant pas abouti, la commune de Saint-Genis-Laval souhaitant conforter ce foncier en espaces verts, et la délibération n'étant pas créatrice de droit, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°10.2019.059 du 8 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-2 ;

Vu la délibération n°10.2019.059 du 8 octobre 2019 relative au lancement de la procédure de cession de la parcelle BY150 située avenue Charles de Gaulle ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologiques » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** l'abrogation de la délibération n°10.2019.059 du 08 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.